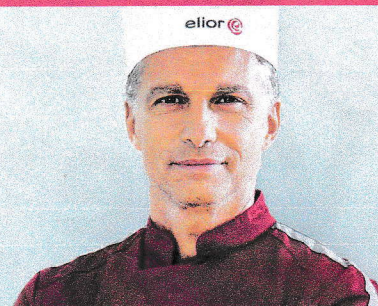


PARTICIPATION

Exercice 2017-2018



Le 23 mars 2018, un accord de participation a été signé pour l'ensemble des sociétés du périmètre d'Elior France. Conclu pour une durée d'un an, il concerne l'exercice 2017-2018.

Les **salariés bénéficiaires** sont ceux ayant au minimum 3 mois d'ancienneté sur l'exercice et les 12 mois qui le précèdent.

Les opérations relatives au traitement de la participation sont aujourd'hui terminées et le **versement** aura lieu **courant mars 2019**.

La société CM-CIC Epargne Salariale, organisme teneur de compte, informera par courrier les bénéficiaires du montant de leur prime de participation.

→ **Pour les primes < 80 €** : Les sommes seront versées directement début mars 2019 sur les comptes bancaires des bénéficiaires (ou par chèque).
Un avis de situation (relevé de compte) sera adressé au domicile des bénéficiaires à l'occasion de cette opération.

→ **Pour les primes ≥ 80 €** : Un Avis d'Option (AO) sera adressé au domicile des bénéficiaires début mars 2019.

Deux possibilités seront offertes :

- percevoir directement sur demande la prime de participation ; dans ce cas, la somme est soumise à l'impôt sur le revenu
- ou
- placer le montant de la participation sur l'un des 6 FCPE du PEG Elior France et / ou du PERCO Elior France ; dans ce cas, la somme n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu mais elle est bloquée (*) pendant 5 ans si elle est placée sur le PEG ou jusqu'à la retraite si elle est placée sur le PERCO.

Les bénéficiaires disposeront d'un **délai de 15 jours** pour arrêter leur choix. Selon l'option retenue, la prime de participation sera alors **payée ou placée à compter du 29 mars 2019**.



Si les Avis d'Option ne sont pas renvoyés au CIC correctement renseignés **pour le 26 mars au plus tard** (date limite d'arrivée au CIC et non cachet de la Poste), les primes seront alors affectées pour moitié sur le FCPE « CMCIC Perspective Monétaire A » du PEG et pour moitié sur le PERCO.

En cas de non réception de l'AO, les bénéficiaires pourront contacter directement la **plateforme téléphonique du CIC au 0.891.702.202** en indiquant leur identifiant (à récupérer sur le relevé de situation de l'épargne salariale) ou leur numéro de Sécurité Sociale.

(*) *sauf cas légaux de déblocage anticipé*